

**COMMUNE DE QUÉDILLAC**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	16 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	16 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

**Étaient présents :**

Hubert LORAND	André MASSARD	Vincent CRESPEL
Joseph VERGER	Alain MASSARD	Christine BOUGAULT
Lydie MÉAL	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Laetitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

**Était excusée :**

Carine PEILA-BINET (procuration à André MASSARD)

**URBANISME**

**2025-005 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU a été approuvée le 4 juin 2021.

Il est proposé de lancer une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

**La nécessité de rectifier une erreur graphique dite matérielle dans le plan local d'urbanisme de la Commune : une zone NP a été insérée des lieux-dits «La Ville Gouazel à la Maladrie » en raison d'un prétendu ruisseau.**

**Or, à l'époque de l'élaboration du PLU, un inventaire avait été effectué par le bureau d'études Hardy Environnement qui confirmait son inexistence, d'ailleurs la mise à jour des ruisseaux a été réalisée sur le site de la D.D.T.M - service Police de l'Eau.**

**Cependant, le retrait de la zone NP n'a pas été pris en compte.**

Ces éléments correspondent à une erreur matérielle prévue dans le cadre des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il appartient également de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Il est proposé les modalités suivantes :

- De mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pendant un mois et un recueil pour le public aux heures d'ouverture du public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ;
- Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU concernant les raisons évoquées ci-dessus ;
- Que la mise à disposition du public se fera d'après les modalités proposées ;
- Que la présente délibération se fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Hubert LORAND